Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260209-DB_2026_021-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 février 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-021

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 12 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 12

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260209-DB_2026_021-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB- 2026-021
COHESION SOCIALE		
Objet : Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (ADSCE) - Convention - Avenant n°6 à la convention de transfert pour l'année de fonctionnement 2025		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Lors du transfert de l'activité Service d'Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD) de Dinan Agglomération vers l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (ADSCE), une convention de transfert a été établie entre les deux parties. Cette convention règle notamment le transfert des agents et les modalités financières de ce dernier.

Chaque année, le montant de la subvention d'équilibre doit donc être revu. Pour rappel, et au titre de l'année 2024, le Bureau Communautaire avait adopté le versement d'une subvention d'un montant de 41 680,98 €.

1. Surcoût de rémunération des agents détachés

L'article 5 de la convention de transfert prévoit que « cette somme sera révisée annuellement par avenant pour tenir compte des évolutions de statut (fin de détachement, retraite...) des agents transférés ».

Seize agents étaient concernés par ce transfert, trois agents en CDI et treize agents titulaires. Depuis, cinq agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et trois agents sont sorties des effectifs de l'ADSCE sans demander une réintégration au sein de Dinan Agglomération.

Compte tenu de ces éléments, la subvention due à l'ADSCE correspondant au surcoût de rémunération des agents détachés s'élève à 29 089,28 € pour l'année 2025.

2. Indemnités de départ à la retraite des agents détachés

La convention de transfert prévoit également dans son article 3-3-2 la prise en charge financière par Dinan Agglomération des indemnités de départ à la retraite des agents détachés. Durant l'année 2025, aucun agent a fait valoir ses droits à la retraite.

3. Remboursement du poste mutualisé

De plus, l'article 3-1-2 alinéa 4 précise que le poste d'agent d'accueil du SAAD de Plancoët est mutualisé avec Dinan Agglomération. Cette répartition de 30 % du temps de travail de l'agent mutualisé a été validé par l'avenant n°2.

Le montant du par Dinan Agglomération pour l'année 2025 est de 11 466,26 €.

4. Fluides

Le remboursement par l'ADSCE des frais de fluides pour l'occupation du bâtiment à Plancoët pour la somme de 5 245,80 €.

L'inscription budgétaire pour le budget primitif 2026 permet de faire face aux dépenses liées à cet avenant.

Tableau récapitulatif et comparatif :

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260209-DB_2026_021-DE

Objet	2024	2025
Surcoût de rémunération des agents détachés	29 721,00 €	29 089,28 €
Indemnités de départ à la retraite	1 370,21 €	
Remboursement du poste mutualisé	10 589,77 €	11 466,26 €
Total	41 680,98 €	40 555,54 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-749 en date du 17 décembre 2018 relative au transfert du SAAD à l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2024-190 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la convention de transfert du SAAD de Dinan Agglomération à l'ADSCE à compter du 1er janvier 2019,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation des locaux de la Corbinais à Plancoët par l'ADSCE.

Vu le projet d'avenant n°6 de la convention de transfert du SAAD de Dinan Agglomération à l'ADSCE

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 40 555,54 € au titre de l'année 2025, correspondant à :
  - 29 089,28 € relatifs au surcoût de rémunération des agents détachés de Dinan Agglomération à l'ADSCE,
  - 11 466,26 € relatifs au 30 % du temps de travail de l'agent d'accueil mutualisé entre Dinan Agglomération et l'ADSCE.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 avec l'ADSCE dans le cadre du transfert de l'activité SAAD pour l'année de fonctionnement 2025 dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2026

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260209-DB_2026_021-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.